

## CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSITION « AVENTURES MINERALES »

Décision n° 2023 - 23

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une saison d'expositions temporaires à l'espace Brel,

VU la proposition de WIT Joaillerie de proposer une expo-vente à l'espace Brel du 8 au 19 février 2023, et des conférences sur la joaillerie et la gemmologie à l'auditorium Noureev le samedi 11 février 2023, ce projet étant financé par la ville pour un montant net de 1000 €,

### DECIDE

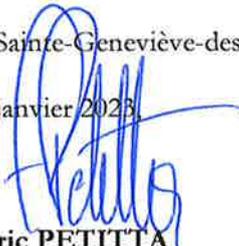
DE SIGNER la convention de partenariat avec WIT Joaillerie,

DECIDE de verser à la signature de la convention et par mandat administratif, la somme de 1000 € TTC (mille euros) sur présentation de facture.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 janvier 2023.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

